

Dépense à la charge de la Ville sur les dépenses imprévues 1960 le crédit de 1.000.000 sera annulé lors du vote du C. A.

Le Conseil Municipal.

Puis l'exposé du rapporteur

Tu l'état présenté par la Compagnie des eaux concernant les consommations d'eau et redevances diverses des bâtiments communaux pour l'année 1959.

Decide

d'approuver l'état des sommes dues par la ville et s'élevant à 11.960 NF. 03.

que cette dépense sera mandatée ch. XXXIII du B.P. 1960 "Dépenses Imprévues"

Approuvé à l'unanimité

M. Benoit signale que la mise en eau du Château d'eau de Belmont aura lieu le 15 août, mais qu'il n'y aura pas une pression suffisante pour desservir normalement Royan. Il rappelle que la Commission des Travaux a entendu M. Tédricus et demande au Conseil Municipal de reprendre le vœu formulé à l'issue de la réunion.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convoquera M. Tédricus à son cabinet pour une mise au point de la question.

H / - Aménagement du terrain de Sports de la Croisoterie, Contrat d'Architecte

M. Roland Legay, architecte D.P.L.E. rue du D.^r Audouin, 13 à Royan, a fait l'étude du projet d'aménagement du stade de la Croisoterie dont l'adjudication des travaux a été faite récemment afin de permettre le mandatement des sommes dues à l'architecte.

Le Conseil Municipal.

autorise M. le Maire à signer avec M. Legay, le contrat d'architecte concernant l'aménagement du terrain de Sports de la Croisoterie entre M. Hubert Meyer, Maire de Royan, agissant en exécution de la délibération du Conseil.

SP.
Vu

6

71960

2

Décide

- de demander à M. le Préfet de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1^{er} mai 1960 d'un poste de Surveillant de Travaux à la Mairie de Royan.
- de pourvoir à cet emploi par un recrutement sur titres

6/- Terrain Manigault - Renonciation à clause résolutoire - M. Broussseau rapporteur

Par délibération du 13 août 1959, visée à la Sous-Préfecture de Rochefort, le 3 septembre 1959, le Conseil Municipal a décidé de renoncer à la clause résolutoire pour les délais des travaux et de céder au Crédit Foncier l'autorité de son premier rang hypothécaire

Cette délibération concernait M. B. Daluzon, M. Mahut et Rudean qui avaient sollicité un prêt du Crédit Foncier. M. Bodin, attributaire d'un lot se propose de solliciter un prêt du Crédit Foncier et il y a lieu de prendre une délibération identique

le Conseil Municipal

Considérant les conditions insérées dans l'acte de vente d'un parcelle du lotissement Manigault à M. Bodin.

Considérant les conditions imposées par le Crédit Foncier pour la réalisation des prêts à la construction qui lui est accordée.

Décide

de renoncer à la clause résolutoire prévue pour les délais d'ouverture des chantiers et l'achèvement du gros œuvre.

de céder au Crédit Foncier l'autorité de son premier rang hypothécaire dans l'inscription prise à son profit au Bureau de Marennes le 24 avril 1959 volume 872, n° 49. contre M. Bodin, donne tous pouvoirs à M. le Maire (ou à son délégué) de signer tous actes de renonciation et de cession d'autorité concernant l'inscription ci-dessus relatée

Approuvé à l'unanimité